

COMMUNE
DE
MURATO

Délibération
N°28/2022

Date de la convocation : 10/05/2022
Date d'affichage :
Date de publication :

Nb Conseillers afférents au CM : 15
Nb Conseillers en exercice : 15
Nb Conseillers présents : 10
Nb Conseillers représentés : 3
Quorum : 5

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mai à 17h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MAZZONI Pierre-Angé, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. BERTONCINI Eugène, M. LAFFOND Alain.

REPRESENTES : M. CLEMENTI Albert représenté par M. FLORI Claude, M. LECCIA Lucien représenté par M. FLORI Claude, M. COPPI Jacques représenté par M. ANTONI Francis.

Le quorum étant atteint, Monsieur FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Rétrocession de la voirie du lotissement « San Michele » (parcelle A-2268) à la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil

Cette rétrocession ayant déjà fait l'objet d'un premier rapport (délibération n°71/2021) puis retiré (délibération n°19/2022), il est précisé à l'Assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée sur le numéro de la parcelle.

En effet, cette rétrocession pour l'euro symbolique concerne la parcelle cadastrée A-2268 mentionnée sur le plan ci-annexé qui découle de la division foncière réalisée par un cabinet indépendant mandaté par les copropriétaires du lotissement « San Michele »,

Il est rappelé à l'Assemblée que cette intégration dans le domaine public communal permettra notamment de raccorder les maisons du lotissement au réseau d'assainissement collectif et que les frais annexes seront à la charge des copropriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20220517-DE_28-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2022

Publication : 18/05/2022

- ACCEPTÉ** la rétrocession de voirie du lotissement « San Michele » (parcelle cadastrée A-2268) pour l'euro symbolique.
- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de voirie du lotissement « San Michele » dont l'acte notarié.
- DECIDE** que la voirie du lotissement « San Michele » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Le Maire
M. Claude FLORI



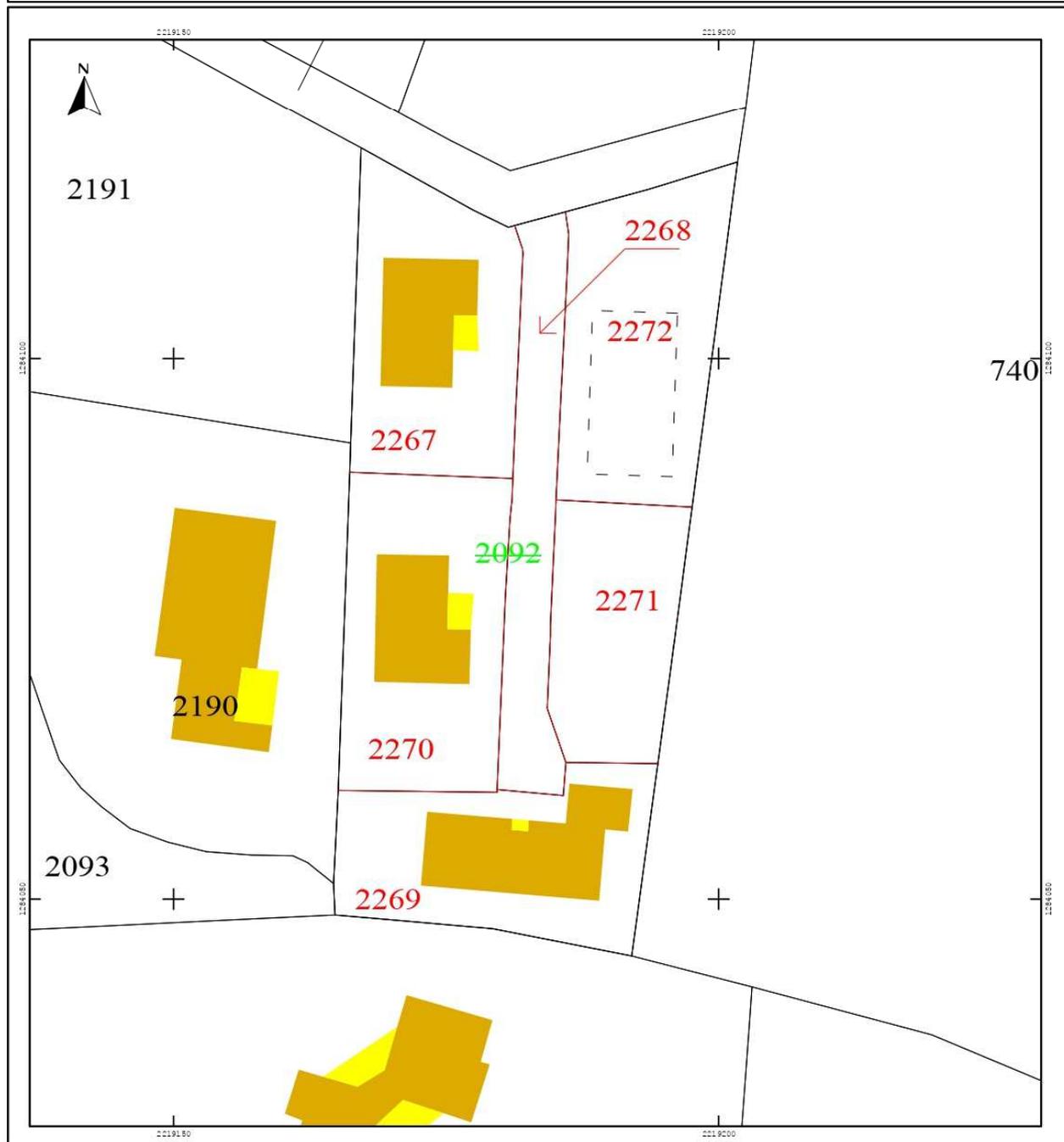
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Plan cadastral modifié suite à la division foncière réalisée sur la parcelle cadastrée A-2092

Annexe à la délibération n°28/2022 du 17 Mai 2022

Commune : MURATO (172)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : A Feuille(s) : 000 A 04 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 176 T Document vérifié et numéroté le 26/08/2021 A CDIF de Bastia Par Laurence SAULI Inspectrice Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463. A -----, le -----	Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 26/08/2021 Support numérique : -----
BASTIA 1 RUE DES HORIZONS BLEUS QUARTIER RECIPELLO BP 301 20402 BASTIA Téléphone : 04 95 32 94 52 Fax : 04 95 32 93 94 cdif.bastia@dgif.finances.gouv.fr	Modification selon les énonciations d'un acte public	D'après le document d'arpentage dressé Par GRASSISINI (2) Réf. : 21038 Le 24/08/2021



(1) Rayées mentions inutilisées. La formule A est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan kinodé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien et celle du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire et est d'abord du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc...)